

ARRETE N° 05-2025-09-16-00002

**PORTANT RÉQUISITION DES OFFICINES DE PHARMACIE POUR ASSURER LA PERMANENCE DU
SERVICE PHARMACEUTIQUE LE JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025
SUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-17 et R.4235-49 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'appel national des organisations syndicales représentatives de la profession aux pharmacies d'officine de faire une grève illimitée du service de garde et d'urgence sur tout le territoire à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

VU l'appel des organisations syndicales départementales représentatives de la profession à suivre cet appel national de grève du service de garde et d'urgence des officines à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

VU le préavis de grève en date du 25 juin 2025 du syndicat des pharmaciens d'officine du département des Hautes Alpes appelant les pharmacies en service de garde et d'urgence à un mouvement de fermeture totale à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

VU le communiqué de presse du 17 juillet 2025 de l'ensemble des syndicats représentatifs de la profession amenant à poursuivre la grève des gardes ;

VU le communiqué de presse du 3 septembre 2025 de l'ensemble des syndicats représentatifs de la profession appelant à une mobilisation renforcée ;

VU le communiqué de presse du 4 septembre 2025 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine appelant à une fermeture des pharmacies en date du 18 septembre 2025 ;

VU la réception du dépôt du préavis de grève des pharmaciens en date du 9 septembre, reçu par courriel en date du 12 septembre 2025 ;

VU l'estimation du taux de fermeture des officines le 18 septembre 2025, transmise par le syndicat départemental des pharmaciens d'officine ;

CONSIDERANT que le syndicat des pharmaciens d'officine évalue à 96% le taux de fermeture des officines le jeudi 18 septembre 2025 dans les Hautes-Alpes ;

CONSIDERANT que les officines de pharmacie constituent un maillon essentiel de la chaîne de soins, notamment pour la dispensation de médicaments, la prise en charge des patients et la réponse aux situations d'urgence ;

CONSIDÉRANT que cette cessation d'activité est de nature à créer un risque grave pour la santé publique et de compromettre la continuité des soins ;

CONSIDERANT que les officines sont déjà en grève sur les gardes et les services d'urgence, et que cette situation compromet fortement l'accès aux soins pour la population ;

CONSIDERANT que la mobilisation prévue le 18 septembre 2025, si elle n'est pas encadrée, risque d'entraîner une rupture d'accès aux médicaments indispensables, en particulier pour les personnes vulnérables, les urgences médicales et les patients atteints de maladies chroniques ;

CONSIDERANT que le département comporte des spécificités géographiques et un éloignement des populations selon les secteurs entraînant un temps de trajet trop important ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions de réquisitionner les officines pour certains secteurs dans le département des Hautes-Alpes afin de garantir une organisation minimale du service pharmaceutique durant ladite période ;

CONSIDERANT que, pour préserver l'accès aux soins de l'ensemble des usagers et garantir la continuité du service public de santé, il est proportionné et nécessaire de recourir, à titre temporaire et limité, à la réquisition des pharmaciens d'officine tel que prévu dans le tableau annexé ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur :

ARRETE

Article 1 :

Les officines de pharmacie et les pharmaciens titulaires d'officines mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer pour le secteur géographique indiqué, aux dates et heures précisées, la permanence de la dispensation des médicaments.

Article 2 :

La présente réquisition constitue une réquisition de services, prise en application de l'article L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer la continuité du service public de santé. Le refus de s'y conformer, sans motif légitime, est passible des sanctions prévues à l'article précité.

Article 3 :

Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le préfet des Hautes-Alpes, la Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur départemental de la sécurité publique du département des Hautes-Alpes et le Commandant du groupement de gendarmerie du département des Hautes-Alpes, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux pharmaciens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 15 septembre 2025

Le préfet,

Le Préfet,

Philippe BAILBÉ

Annexe

Au regard des informations en notre possession, voici le tableau des pharmacies réquisitionnées le jeudi 18 septembre en journée.

Secteur Gap					
NOM	Titulaire	SECTEUR	LOCALITE	ADRESSE PHARMACIE	TEL PHARMACIE
PHARMACIE DE FRANCE	MME GOUDIN Céline	GAP	05000 GAP	29 rue de France	04 92 51 00 69
Secteur Briançon					
NOM	Titulaire	SECTEUR	LOCALITE	ADRESSE PHARMACIE	TEL PHARMACIE
PHARMACIE DU PROREL	MME MIRMAN Valentine	BRIANCON	05100 BRIANCON	28 Av Maurice Petsche	04.92.21.00.61
Secteur Embrun					
NOM	Titulaire	SECTEUR	LOCALITE	ADRESSE PHARMACIE	TEL PHARMACIE
PHARMACIE DES REMPARTS	MME VIOSSAT Agathe MME CALLU Blandine	EMBRUN	05200 EMBRUN	Rue de la liberté	04 92 43 37 69
Secteur Laragne					
NOM	Titulaire	SECTEUR	LOCALITE	ADRESSE PHARMACIE	TEL PHARMACIE
PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE	M JUZIAN Paul MME LAUNAY Océane	LARAGNE	05300 LARAGNE	5 Av. Arthur Audibert	04 92 65 20 57
Secteur Veynes					
NOM	Titulaire	SECTEUR	LOCALITE	ADRESSE PHARMACIE	TEL PHARMACIE
PHARMACIE DU HAUT BUECH	Mme DALESSANDRO Isabelle	BUECH	05140 ASPRES SUR BUECH	75 route nationale Le Village	04 92 58 60 08
Secteur Guillestre					
NOM	Titulaire	SECTEUR	LOCALITE	ADRESSE PHARMACIE	TEL PHARMACIE
PHARMACIE DU GUIL	Mme MESROBIAN Carine	GUILLESTRE	05600 GUILLESTRE	Route du Queyras - Le Queron	04.92.45.37.43
Secteur Vallée de l'Avance					
NOM	Titulaire	SECTEUR	LOCALITE	ADRESSE PHARMACIE	TEL PHARMACIE
PHARMACIE DE SERRE PONCON	MME ASTIER Audrey M SOULIER Denis	VALLEE DE L'AVANCE	05190 ESPINASSES	447 Av. de l'Hôtel	04 92 54 40 54